



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 avril 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°7

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RNOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUDEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, Conseillers municipaux délégués et autres conseillers municipaux

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,
- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu sa délibération n°1 du 27 mars 2026 créant huit postes d'Adjoints au Maire,
- Vu sa délibération n°2 du 27 mars 2026 accordant des délégations au Maire et aux Adjoints et rendue exécutoire le 3 avril 2026,
- Considérant qu'une indemnité peut être versée au Maire, aux adjoints mais aussi aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Décide d'attribuer des indemnités de fonctions aux Maire, Adjoints au Maire et Conseillers municipaux, de façon rétroactive, à compter du 3 avril 2026 comme suit :

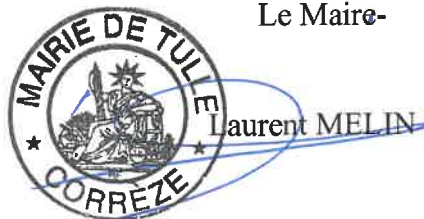
Fonction	Nombre	Indemnité mensuelle brute attribuée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1 ^{er} janvier 2026	
		% appliqué	% Maximum
Maire	1	56,44%	67.60%
Adjoint	8	21.23%	28.60%
Conseiller délégué - <i>Enfance – Enseignement du 1^{er} degré</i> - <i>Tranquillité Publique - Commémorations</i> - <i>Ressources Humaines – Dialogue social</i> - <i>Santé</i> - <i>Citoyenneté à Vie des Quartiers</i> - <i>Sport</i>	6	6%	6%
Conseiller Municipal de la Majorité	11	2,40%	6%
Conseiller Municipal de l'Opposition	7	2,40%	6%

2- Précise que ces indemnités seront revalorisées automatiquement au vu de l'évolution du point d'indice et des grilles indiciaires applicables dans la Fonction Publique Territoriale.

3- Indique que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire-



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX

Transmis au Contrôle de Légalité le : 23 AVR. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 23 AVR. 2026

17-21012026

Indemnités exprimées en montant
à la date de la délibération fixant ces indemnités

Fonction	Nombre	Indemnité mensuelle brute attribuée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au (1 ^{er} janvier 2026)	
		Montant au regard du % défini dans la délibération	Montant au taux Maximum
Maire	1	2 319,98 €	2 778,71 €
Adjoint	8	872,66 €	1 175,61 €
Conseiller délégué - <i>Enfance – Enseignement du 1^{er} degré</i> - <i>Tranquillité Publique - Commémorations</i> - <i>Ressources Humaines – Dialogue social</i> - <i>Santé</i> - <i>Citoyenneté à Vie des Quartiers</i> - <i>Sport</i>	6	246,63 €	246,63 €
Conseiller Municipal de la Majorité	11	98,65 €	246,63 €
Conseiller Municipal de l'Opposition	7	98,65 €	246,63 €


 Mairie de Tulle
 Corrèze
Samuel MECLIN